

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2016**

Le conseil municipal, dûment convoqué le 26 septembre 2016, s'est réuni à la salle associative, sous la présidence de Dominique PETRONE, maire.

Etaient présents : Murielle BARBECOT - Thierry DUSSAUGE - Sylvie PEGOURIE - Marie-Jeanne LIATOUT - Patricia ALLOUCHE - Michèle PAEMELAERE - Jean-Marie MANGEOT - Martial FAILLET - Elizabeth MAQUET - Patrice LAPIERRE - Christian MARCUCCILLI.

Excusé : Jacky NOUET

Absents : Norberto DIAS - Laurent DUTKIEWICZ

Secrétaire de séance : Sylvie PEGOURIE

Sur le compte-rendu de la séance du 13 septembre est approuvé à l'unanimité.

#### **REMUNERATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ADJOINT D'ANIMATION**

Monsieur le Maire rappelle que deux agents travaillant à l'école sont en congés maladie. Il propose, qu'en cas de surcroît de travail ou en cas de remplacement d'agents momentanément absents, les heures complémentaires de l'adjoint d'animation à temps non complet pourront être rémunérées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à rémunérer ces heures complémentaires.

#### **AVENANT CONTRAT D'ASSURANCE**

Monsieur le Maire présente l'avenant au contrat d'assurance GROUPAMA afin de garantir les expositions mises à disposition et notamment celles se déroulant à la médiathèque, pour un montant annuel de 168,39 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'avenant au contrat d'assurance GROUPAMA.

#### **CONVENTION DE FOURRIERE**

Monsieur le Maire présente la convention complète de fourrière de la SPA de Lyon & du Sud Est. Moyennant une redevance de 0,35 € par an et par habitant, pour l'année 2017, cette société assurera la capture, l'enlèvement et la garde en fourrière des animaux errants sur la commune. Il propose également de renouveler le partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention complète proposée par la SPA de Lyon & du Sud Est d'un montant de 0,35 € par an et par habitant, soit la somme de 425.60 €.

## QUESTIONS DIVERSES

- participation de la commune au « Jour de la Nuit » la nuit du 8 octobre. Extinction complète de l'éclairage public dans la nuit de samedi à dimanche.

- bilan de la réunion publique pour l'extinction de l'éclairage public, 21 personnes ont participé. L'extinction totale de la commune représenterait une économie de 6000 € pour une extinction totale et 4000 € pour une extinction partielle, il faut compter un coût d'installation la première année d'environ 1500€ pour la mise en place d'horloges astronomiques. Monsieur le Maire signale qu'il est possible de faire une période test afin de voir les avantages et les inconvénients. Madame BARBECOT propose une tournée le 8 octobre afin de recenser les dangers lors de l'extinction, rendez-vous est pris à 22 heures devant la mairie.

- bilan financier sur le marché de travaux de la mairie, pour le moment il y a 3900 € en moins sur les travaux, en revanche il y a eu un avenant de 990 € sur la mission SPS.

- les travaux pour remettre en état les évacuations des eaux usées de la boulangerie ont été réalisés. Un courrier sera adressé aux locataires afin qu'ils entretiennent régulièrement ces évacuations.

- le parking de la gare est financé à 30 % par la Région, la subvention du Conseil Départemental devrait être instruite en fin d'année. La consultation des entreprises va être lancée.

- rencontre avec l'Agence d'Ingénierie, Monsieur COHARDI, concernant la réhabilitation de l'école. Ce projet est subventionné à 45 % par la DETR, en attente pour la subvention du Conseil Départemental de 25 % et 15 000 € au titre de la réserve parlementaire.

- le panneau d'information va être positionné d'une troisième façon puis il faudra choisir la position la plus adaptée.

- Monsieur FAILLET souhaite avoir des explications sur le coût onéreux du curage du fossé, il a contacté une entreprise qui estime à 554 € le coût pour le curage de 330 ml de fossé.

Monsieur le Maire indique que le coût qu'expose Mr Faillet lui paraît complètement aberrant compte tenu de l'importance des travaux à Saint Marcel. En effet, il s'agit de curer sur une longueur de 200 ml, d'une profondeur d'environ 0,50 m et d'une largeur d'environ 1,20m à 1,50 m ce fossé principal, en ne détériorant pas les 2 membranes d'étanchéité d'une longueur chacune de 20 m, avec des difficultés d'évacuation des déblais par un sambron compte tenu de l'étroitesse de certaines parties de la berge, qui empêchait l'utilisation d'un camion même de petite taille. Cette étroitesse impliquait également un parcours plus long pour évacuer les déblais. Le curage de ce fossé a nécessité 6 jours de travail de l'entreprise, avec la présence d'une pelle mécanique, d'un sambron et son conducteur, d'un conducteur de pelle mécanique, et également l'utilisation de pompes. Le coût de 10 000 € TTC est donc de son point de vue justifié, d'autant qu'en 2011 une consultation pour le curage de ce fossé pour une longueur de 260 ml mais pour une profondeur de 0,30 m avait aboutie au même montant. Des photos d'avant curage du fossé et de chaque jour de curage sont montrées à l'assemblée.

Monsieur FAILLET pense que ce curage ne sert à rien car les barrages font monter le niveau empêchant ainsi le bon écoulement.

Monsieur le Maire précise que lors de la réalisation de l'opération des Tamaris il avait été décidé la mise en place de ces deux barrages pour obtenir un effet ruisseau. Lors des pluies, l'eau déborde les barrages ou s'écoule par le diamètre 800 ml par le fossé Nord. Détruire les barrages c'est certes améliorer l'écoulement des eaux de pluie, mais c'est perdre l'effet ruisseau et annuler la rétention qui se reconstitue, les barrages évacuant l'eau à débit limité.

Dire que ce curage ne sert à rien est également pour Mr le Maire une aberration, car le fossé était bien encrassé, avec une pousse rapide des roseaux et des évacuations des eaux pluviales des Tamaris et du Pré royal (au total 6 évacuations de réseaux d'eaux pluviales aboutissent à ce fossé) en parties bien encrassées par des dépôts de boue.

Monsieur le Maire précise qu'il lui appartient de veiller à l'entretien correct des ouvrages techniques de la commune, cela est de sa seule responsabilité qui peut être recherchée en justice ou donner lieu en cas de sinistres à des recours d'habitants contre la commune.

Différer cet entretien d'un an ou deux ans, ne servirait pour lui qu'à faire prendre des risques inutiles aux habitations, compte tenu de l'importance aujourd'hui de certaines précipitations.

Monsieur MANGEOT demande quelle était l'urgence de ces travaux et pourquoi cela n'a pas été évoqué en séance de conseil, il rappelle également les problèmes budgétaires. Monsieur le Maire précise comme indiqué ci-dessus, qu'il est de sa seule responsabilité d'assurer la sécurité sur la commune, et que le code des collectivités territoriales précise ce qui incombe au conseil et ce qui incombe au Maire. Il lui appartient ainsi de gérer au mieux les crédits d'entretien que le conseil municipal lui a attribué. Concernant les finances il considère que les choses devraient s'améliorer en 2017 compte tenu de l'augmentation de la fiscalité, de bonnes surprises concernant les dotations en 2016, de la baisse de moitié du capital à rembourser de 50 000€ à 25 000€ en 2017, de l'abandon par la communauté de communes de l'entretien des voiries avec le retour à la commune du transfert de charges voiries majoré (transfert de charge inverse). Pour lui cet entretien certes coûteux intervient au bon moment.

Enfin, ramener des décisions de cette importance au conseil municipal, présente le risque d'un refus du conseil par méconnaissance des élus concernant par exemple les réseaux d'eaux pluviales ou eaux usées, la responsabilité du Maire restant toutefois elle entière, et le juge qui la recherchera ne prendra pas en compte la décision du conseil puisque celle-ci, concernant l'entretien de la commune, n'a pas à être recherchée. Monsieur le Maire connaît bien le réseau des eaux pluviales, le surveille aussi régulièrement, et considère donc qu'il est en capacité de juger le moment opportun de son entretien.

Pour en finir avec cette question du fossé Mr le Maire indique qu'il va provoquer une réunion avec le conducteur de travaux de l'entreprise Brunet TP Mr FUSY qui justifiera son coût puisque l'entreprise est accusée d'avoir surfacturé ces travaux à la Mairie, Mr BOURGEY de la Lyonnaise des Eaux en charge de l'entretien du réseau des eaux pluviales canalisées de la commune et qui en a profité pour nettoyer les réseaux d'eaux pluviales qui y aboutissent, Mr HOEZ de la Communauté de Communes compte tenu de son expérience concernant l'entretien des fossés communautaires, et les élus du conseil dont la présence est très vivement souhaitée compte tenu de l'importance de la mise en cause de Mr le Maire.

Mr le Maire demande aussi à Mr FAILLET de faire venir à cette réunion le professionnel qui lui a indiqué ce coût très faible qui semble être un coût de curage fossé le long de voiries. Les photos du curage lui seront montrées, la confrontation avec l'entreprise qui a fait le curage et les autres techniciens présents sera réalisée. Réunion un jour à 20h pour que tout le monde soit présent.

- Monsieur DUSSAUGE signale des dépôts de terre et végétaux vers le lieu-dit La Grillatière.

La séance est levée à 23 heures.